

L'honorable député de Montréal-Est suggère de la maintenir encore pendant une année, et je suis très porté à adhérer à cette proposition.

Vu la gêne dont a souffert et dont souffre encore notre commerce, ce serait peut-être agir inconsidérément que de voter l'abrogation de cette loi.

Dans tous les cas, je suis d'avis qu'elle reste en vigueur une autre année.

M. LITTLE—Cette loi favorise beaucoup les fraudes et la collusion entre un débiteur et un syndic officiel, ou entre le premier et ses créanciers.

C'est un fait que, sans doute, nous devons déplorer; mais, ne trouverons-nous pas qu'il est injuste qu'une classe aussi nombreuse et aussi influente que celle des cultivateurs soit à dessein exclue de la participation au privilège accordée à la classe marchande.

On dit que l'état de cultivateur n'est pas aussi hasardeux; or, je prétends qu'il n'en est pas qui soit exposé à autant de risques.

Ses produits peuvent être aujourd'hui dans une excellente condition et détruits demain; et n'en est-il pas de même pour ses bestiaux, qui, soudainement, peuvent devenir sans valeur ou mourir?

C'est un fait honteux que d'exclure ainsi à dessein cette classe, dont le nombre augmente considérablement chaque année, des privilèges qu'offre la loi de faillite, et c'est à cause de cette injustice que je voterai pour son abrogation.

Si elle est utile à une partie de la population, cet avantage devrait aussi être conféré à l'autre.

M. BOURBEAU—Marchand moi-même, j'ai pu acquérir une certaine expérience quant à l'opération de la loi de faillite, soit que quelques-uns de mes débiteurs aient fait faillite, soit qu'il m'ait été donné de voir ou des marchands de la ville qui vendaient coûte que coûte, même à perte, ou des marchands de la campagne qui, moins scrupuleux, et mettant de côté tout sentiment d'honnêteté, demandaient pour leurs marchandises des prix tellement bas, que les marchands consciencieux qui demeuraient dans le voisinage se voyaient quelques fois obligés d'avertir leurs clients que telle et telle marchandise dans leurs

magasins ne pouvaient se vendre à des prix aussi réduits. Et quelle est la cause de cela! Elle est bien simple, la voici:—Dans le premier cas, ces marchands vendaient sans souci et sans scrupule, et mettaient ceux qui ne désiraient retirer qu'un profit honnête de la vente de leurs marchandises, pour ainsi dire dans l'obligation de les refuser,—ne voulant pas les sacrifier,—de crainte en demandant les prix raisonnables, d'être accusés de vendre plus cher que leurs voisins.

Moi-même, j'en connais de ces marchands qui, après avoir donné leurs marchandises à vil prix, ont caché ce qu'ils avaient de meilleur dans leurs magasins pour ne montrer que des rebuts à leurs créanciers, et qui ont obtenu leur décharge ou ont composé, après s'être réservés pour eux-mêmes les billets négociables qu'ils s'étaient fait donner par les cultivateurs ou d'autres pratiques solvables et n'avoir offert à leurs créanciers que des effets de commerce dont on ne pouvait rien retirer.

C'est un fait bien connu qu'il n'existe pas dans nos campagnes des fonds de marchandises de grande valeur. Aussi, plutôt que de se donner la peine de faire un examen minutieux des affaires d'une personne qui a fait faillite dans ces circonstances, les marchands de gros préfèrent donner cette tâche à un syndic officiel. Nous connaissons tous ce qui en résulte alors. Le plus souvent cet officier ne se trouve pas avoir retiré assez d'argent pour payer les frais découlant de la faillite.

A peine l'affaire arrangée, le marchand de mauvaise foi qui a réussi à composer avec ses créanciers à raison de 25c. ou 30c. dans la piastre, et obtenu sa décharge, s'empresse de remettre sur les rayons de son magasin les marchandises qu'il avait cachées et met entre les mains d'un avocat, pour qu'il en retire le montant, les billets qu'il avait gardés par-devers lui.

D'un seul coup, il se trouve sur le même pied que le marchand honnête qui lui, est depuis longtemps dans les affaires, qui lui, a toujours donné à son commerce toute l'attention nécessaire, qui lui, a réussi à faire des économies, tout en faisant honneur à ses obligations lors de leurs échéances.